Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260225-11_2026-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 25 FEVRIER 2026

Délibération n° 11/2026

Objet : Vote du compte financier unique 2025 / Budget Assainissement

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 15
Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le dix-sept février deux mille vingt-six.

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE GRENCIBRARIO, Goulven LE CRAS, Séverine JAOUEN, Sabine MARANGONI, Marion LE JORT

Représenté : Pierre FERREC (pouvoir Philippe MAINGUY)

Marion LE JORT a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire propose :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Langonnet ;

Vu le CFU 2025 du budget Assainissement de la commune de Langonnet ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260225-11_2026-DE

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Madame la Maire a quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Karine Le Courant.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

Budget Assainissement
Compte Financier Unique 2025
Résultat de l'année 2025

Section de fonctionnement

Recette de l'exercice	138 893,67
Dépenses de l'exercice	119 886,79
Résultat 2025 / excédent	**19 006,88**
Reprise de résultat N-1 (002)	4 194,01
Résultat de clôture / excédent	**23 200,89**

Section d'investissement

Recette de l'exercice	60 165,18
Dépenses de l'exercice	130 956,00
Résultat 2025 / Déficit	-70 790,82
Reprise de résultat N-1 (excédent)	99 582,42
Résultat de clôture 2025 / Excédent	**28 791,60**
Reste à réaliser	
RAR Dépenses	-550,50
RAR Recettes	4 324,00
Total des restes à réaliser	3 773,50
Résultat Investissement	**32 565,10**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :
- D'approuver le CFU 2025 du budget Assainissement de la commune de Langonnet
- Donne pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, la Maire,

Françoise GUILLERM

MAIRIE DE LANGONNET R.F. 56630 (Morbihan)